

Complément du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le régime indemnitaire des agents de la filière technique est constitué de l'indemnité spécifique de service et de la prime de rendement et de service.

Lors du Conseil Districale du 22 décembre 2000, les taux de l'ensemble des primes administratives et techniques avaient été décidés.

Cependant, comme aucun ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie ne figurait dans les effectifs à cette date, le taux de la prime de service et de rendement pour ce grade n'avait pas été fixé.

Il est rappelé que les taux moyens de la prime de service et de rendement par grade sont les suivants :

technicien (cadre d'emploi)	4 %
ingénieur subdivisionnaire	6 %
ingénieur en chef	8 %

Le taux moyen de la prime de service et de rendement est de 9 %.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **d'instituer la prime de service et de rendement pour les ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie, 2^{ème} classe, qui s'élève à 9% du traitement brut moyen du grade**

Pour extrait conforme,

Le Président